



14600 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 03/03/2017

2681550233 / 2017

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/05/2015	03/12/2019	T- 163	1	GAMET Fabrice	239,35	162,47	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/06/2015	11/02/2021	T- 229	1	BOUYGUES TELECOM SERVICE CSP	7,00	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/09/2013	26/02/2021	T- 452	1	ALEX Eric Et Sylvie	301,20	205,20	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/09/2013	26/02/2021	T- 452	2	ALEX Eric Et Sylvie	153,00	9,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	19/10/2015	11/02/2021	T- 547	1	DECO ADER	58,14	58,14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	19/10/2015	19/10/2019	T- 555	1	BRASSERIE LE PALM CAFE	22,95	22,95	Certificat irrécouvrabilité
DIVERS	27/11/2014	27/11/2018	T- 557	1	SERGIU LUNGU Nc	192,05	192,05	PV carence
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	27/11/2014	27/11/2018	T- 591	1	AMMIBE SARL/CMC CONCEPT MARIAG	617,12	617,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	05/12/2014	04/04/2020	T- 709	1	BERTAUD CATHERINE	188,00	188,00	PV carence
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Envoyé en préfecture le 22/05/2017
 Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID : 034-20170402704-20170522-2017_05-DE

23 MAI 2017

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS



034009

TRES. COURNONTERRAL

14600 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 03/03/2017.

268150233 / 2017

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	05/01/2015	05/01/2019	T- 782	1	LA FABRICA/SARL ADNOT H	887,68	887,68	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/01/2015	05/01/2019	T- 802	1	LA FABRICA/SARL ADNOT H	21,28	21,28	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						2 687,77	2 370,89	

Envoyé en préfecture le 22/05/2017
 Reçu en préfecture le 23/05/2017
 Affiché le **23 MAI 2017**
 ID : 034-213402704-20170522-2017-25-DE

4
 MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Edition du 03/03/2017

MAIRIE DE COURNONTERRAL
41 Rue Léon Blum
34660 COURNONTERRAL
Tel: 04.67.85.01.18.
Fax: 04.67.85.47.72.

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

SAINT JEAN DE VEDAS

2017

Le comptable soussigné expose qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11. Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotés ou produits, dont le montant s'élevé aux sommes suivantes:

ENREGISTRE
par le Comptable Centralisateur,
le
sous le n°

Sommes non recouvrées	2 370,89
-----------------------	----------

TOTAUX:

(2)

A. Courmonterral, le 03/03/2017

Le Comptable

Le conseil municipal émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

- (1) Collectivité ou établissement concerné
(2) Détaillé par nature de produits, éventuellement

Envoyé en préfecture le 22/05/2017
Reçu en préfecture le 23/05/2017
Affiché le
ID : 034-213402704-20170517-1017

23 MAI 2017

Etat et les avis d'autre part.
accordé déchargé au Comptable des sommes détaillées au présent état, (col. 14 à 17) lesquelles s'élevaient :

..... à
..... à

A Courmonterral, le

Nadine Le Piv. de Sion et Vedas
(1)



[Handwritten signature]

terité compétente

Comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles et titres concernés les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la fin de la décision ci-dessus.

celle a été constatée le selon écriture n°

A Courmonterral, le

Le Comptable est tenu d'émarger aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18. Cette décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'Ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion. Les frais de poursuites à la charge de l'Etat, le Comptable établit des certificats P241 (66-87 A.M.O du 27 juillet 1966).

Envoyé en préfecture le 22/05/2017
Reçu en préfecture le 23/05/2017
Affiché le 23 MAI 2017
ID : 034-213402704-20170522-2017_45-DE